

## VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024

Monsieur Julien VEYER, expose au Conseil Municipal :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- De la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- De la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties ;
- De la Taxe d'Habitation réduite aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Depuis la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation, est gelé sur son niveau de 2019, soit 24,15 %.

A compter de 2023, les communes disposent à nouveau de leur pouvoir de taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) qui est voté et modulé en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il rappelle les taux votés en 2023 :

- ✓ Taxe foncière « bâti »      **47,85 %**  
*Soit le cumul du taux communal (28,56%) au taux départemental (19,29%)*  
*Sur chaque produit de taxe foncière « bâti » sera appliqué le coefficient correcteur « coco »*
- ✓ Taxe foncière « non bâti »      **81,00 %**
- ✓ Taxe d'habitation      **24.15 %**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de la Commune pour 2024 en les maintenant à leur niveau de 2023 :

- ✓ Taxe foncière « bâti »      **47,85 %**  
*Soit le cumul du taux communal (28,56%) au taux départemental (19,29%)*  
*Sur chaque produit de taxe foncière « bâti » sera appliqué le coefficient correcteur « coco »*
- ✓ Taxe foncière « non bâti »      **81,00 %**
- ✓ Taxe d'habitation      **24.15%**

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Conseil Municipal convoqué le : 05 Avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024 – 18h00**

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire  
Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

**Etaient présents :**

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Lise BLANCKAERT, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN à partir de 18h50, Madame Annabelle SALA, Madame Auroré DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.

**Absents Excusés :**

Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur DEVOS,  
Madame Karine VANDERSTRAETEN, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur DEFRUIT, jusqu'à 18h50,  
Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,  
Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,  
Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

**Démissionnaires :**

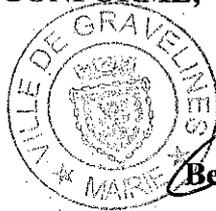
Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.  
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

- Le Conseil Municipal,
- Oûi l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
  - Approuve cette proposition ;
  - **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 11 AVRIL 2024  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,

  
Christelle DENEUVILLE



Le MAIRE,

  
Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 12 AVR. 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le 12 AVR. 2024

Handwritten signature or mark, possibly "L. J. ...".

Recu en sous-protocoles la  
le au lieu sur le site de la